



Saint-Jean-d'Angély, le 10 juillet 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_SC_DEC10

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu les articles R1617-1 à 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 8 décembre 2011 portant détermination des limites des tarifs et des marges de la régie de recettes du musée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E**Article 1**

Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite acquérir 50 carnets de dessins personnalisés. 5 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 4 exemplaires pour dons et cadeaux. 45 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- carnet de dessin personnalisé à l'unité : 8 €

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190710-
2019_SC_DEC10 -DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 juillet 2019

Affiché le 15 juillet 2019